

Rabah Souchi, accusé d'avoir ordonné la charge qui avait fait chuter Geneviève Legay à Nice le 23 mars 2019, à l'issue du procès tenu le 11 et 12 janvier, a été condamné à six mois de prison avec sursis ce vendredi 8 mars. La porte-parole d'Attac, alors âgée de 73 ans, avait souffert de multiples fractures, d'un traumatisme crânien, et d'importantes séquelles psychologiques.

[L'heure du jugement a sonné pour Rabah Souchi](#), le commissaire qui a ordonné la charge qui avait fait chuter Geneviève Legay à Nice le 23 mars 2019, a été condamné à six mois de prison avec sursis ce vendredi 8 mars. « *Chargez ! Chargez ! Avec les lacrymos ! Il faut triquer du manifestant ! Chargez ! Chargez !* » Voilà les vociférations lancées par le commissaire divisionnaire Rabah Souchi au matin de cette mobilisation, qui avait été interdite, à l'attention de plusieurs centaines d'agents venus réprimer ce rassemblement de quelques dizaines de manifestants pacifiques réunis place Garibaldi à Nice, en plein mouvement social [des gilets jaunes](#). L'une d'eux, Geneviève Legay, également porte-parole départementale d'Attac, et alors âgée de 73 ans, y avait pris part et avait été gravement blessée après avoir été renversée par la charge policière.

Une charge « ni proportionnée, ni nécessaire, ni conforme à la réglementation »

Accusé de « complicité par ordre de violence par personne dépositaire de l'autorité publique », [le procès qui a abouti ce vendredi à une condamnation du commissaire s'est tenu le 11 et 12 janvier](#) au tribunal correctionnel de Lyon. Le procureur de Lyon, lui-même, y avait considéré que la charge ordonnée par le commissaire « *n'était ni proportionnée ni nécessaire à la situation en cause* », « *ni conforme à la réglementation* ». Lors de la deuxième charge policière ordonnée ce jour-là par un Rabah Souchi ceint d'une écharpe tricolore et mégaphone au poing, [Geneviève Legay, une militante d'Attac, alors âgée de 73 ans](#), reçoit un coup de tonfa sur le dessus du crâne avant de tomber au sol en percutant une borne métallique. Elle sera ensuite hospitalisée pendant plusieurs semaines, victime d'une hémorragie, de plusieurs fractures au crâne, au coccyx et aux côtes.

Le procès a mis en lumière une charge lancée dans un temps très court après les sommations d'usage, ce qui, selon l'accusation, n'a pas laissé le temps aux manifestants de se disperser ni aux policiers de se préparer correctement. La présidente du tribunal, Brigitte Vernay, a mis en exergue les multiples éléments [qui accablent Rabah Souchi](#) : non, les manifestants ne constituaient sans doute pas une grande menace. Ils n'étaient que quelques dizaines et étaient calmes... « *Dans votre propre procès-verbal de contexte, à la fin de la journée, il n'est pas question de dégradations, de dommages, d'exactions* », fait-elle observer. Le commissaire évoque des « *voies de fait sur des forces de l'ordre* », mais, relancé par le tribunal, il peine à expliciter.

[69% des policiers pensent que leur mission est plus importante que la loi](#)

Ce qui est devenu « l'affaire Legay » est à l'origine d'un véritable scandale d'État. Le dimanche 24 mars 2019, le maire de Nice, Christian Estrosi, avait tenté d'absoudre le commissaire Souchi. « *Elle a trébuché* » ; « *ce sont des blessures superficielles*, déclare-t-il devant le commissariat où officie l'accusé. *Mettre en permanence la police en accusation, cela a un côté insupportable.* » Le lendemain, le procureur de Nice assure à son tour, lors d'une conférence de presse, qu'aucun policier n'est entré en contact direct avec Geneviève Legay. Enfin, le président de la République, [Emmanuel Macron, affirme quelques jours plus tard](#) que « *cette dame n'a pas été en contact avec les forces de l'ordre* », osant même ajouter : « *Quand on est fragile (...) on ne se met pas dans des situations comme celle-ci.* »